

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

Mission estuaire

Arrêté préfectoral n° ME/2015/12 portant autorisation de travaux sur une mare à usage cynégétique dans la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, située sur la partie de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen en Rive Sud, au titre de l'année 2015

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des Ports Maritimes ;
- Vu le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n° 2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle et modifiant le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013186-0003 du 05 juillet 2013, portant approbation du troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°14-61 du 27 août 2014, portant délégation de signature en matière d'activités ;
- Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu la demande de travaux sur la mare à usage cynégétique n° 27 601 15 située sur la partie de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen incluse dans le territoire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, présentée par Monsieur ROUZEE Oliver, en date du 18 février 2015 ;
- Vu l'avis du groupe de travail constitué de représentants du Grand Port Maritime de Rouen, de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, du service de la Police de l'eau compétent sur le territoire concerné et de la Maison de l'estuaire.
- Considérant que la préservation et la restauration des milieux naturels de la réserve naturelle sont indispensables pour assurer la pérennité de la zone de protection spéciale de l'estuaire et des marais de la Seine ;

Considérant que leurs intérêts patrimonial et fonctionnel, notamment le maintien des mares actuelles, l'amélioration de leurs qualités faunistiques et floristiques, leur gestion hydraulique, sont des objectifs assignés à la réserve naturelle ;

Considérant que ces objectifs sont traduits dans le cahier des charges des pratiques d'entretien des mares à usage cynégétique dans la réserve naturelle sous forme de règles qui prévoient notamment que la superficie des mares ne doit pas être augmentée.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur ROUZEE Oliver est autorisé à effectuer les travaux conformément à la fiche individuelle annexée au présent arrêté qui vaut prescriptions.

Tous les autres travaux sont interdits.

De même, le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.

Article 2 – Une fiche technique de prescriptions et de recommandations est transmise à Monsieur ROUZEE Oliver en même temps que la notification du présent arrêté et sa fiche individuelle annexée.

Monsieur ROUZEE devra remplir et renvoyer une copie de sa fiche individuelle à la Maison de l'Estuaire – 20 rue Jean Caurret, 76 600 LE HAVRE – au moins 3 jours avant la date de commencement des travaux.

De le cas où les travaux seraient réalisés en plusieurs fois, la Maison de l'estuaire sera tenue informée par courrier au moins 3 jours avant le commencement des travaux et ceci pour chaque phase intervention.

Article 3 – La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, est chargée du suivi des travaux exécutés en application du présent arrêté.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement notifiera le présent arrêté à Monsieur ROUZEE Oliver, au Directeur général du Grand Port Maritime de Rouen ainsi qu'au directeur de la Maison de l'estuaire et le publiera au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine Maritime et de l'Eure.

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et le directeur de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

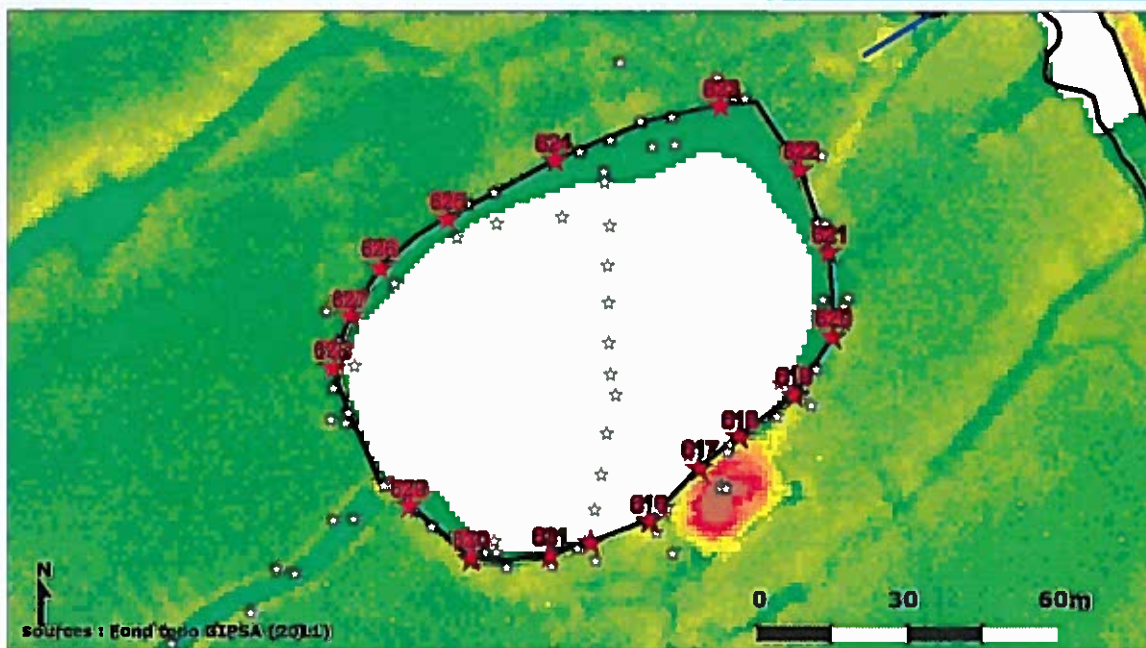
Fait à Rouen, le 06 JUL. 2015

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
de Haute-Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ETAT DES LIEUX 2015



ID_PC	Dir_nord	Dir_est
616	9 140 843,565	1 511 316,900
617	9 140 853,960	1 511 326,800
618	9 140 860,215	1 511 334,750
619	9 140 868,345	1 511 345,850
620	9 140 879,895	1 511 353,500
621	9 140 896,725	1 511 352,690
622	9 140 913,075	1 511 346,930
623	9 140 925,750	1 511 331,150
624	9 140 914,905	1 511 298,480
625	9 140 903,250	1 511 277,090
626	9 140 893,530	1 511 263,740
627	9 140 884,110	1 511 257,710
628	9 140 873,805	1 511 254,230
629	9 140 846,565	1 511 269,350
630	9 140 836,005	1 511 281,590
631	9 140 836,710	1 511 297,220
632	9 140 839,245	1 511 305,260

Système de projection: CCSD - Récepteur: GIBSS - précision: 10cm (+/-)

Légende

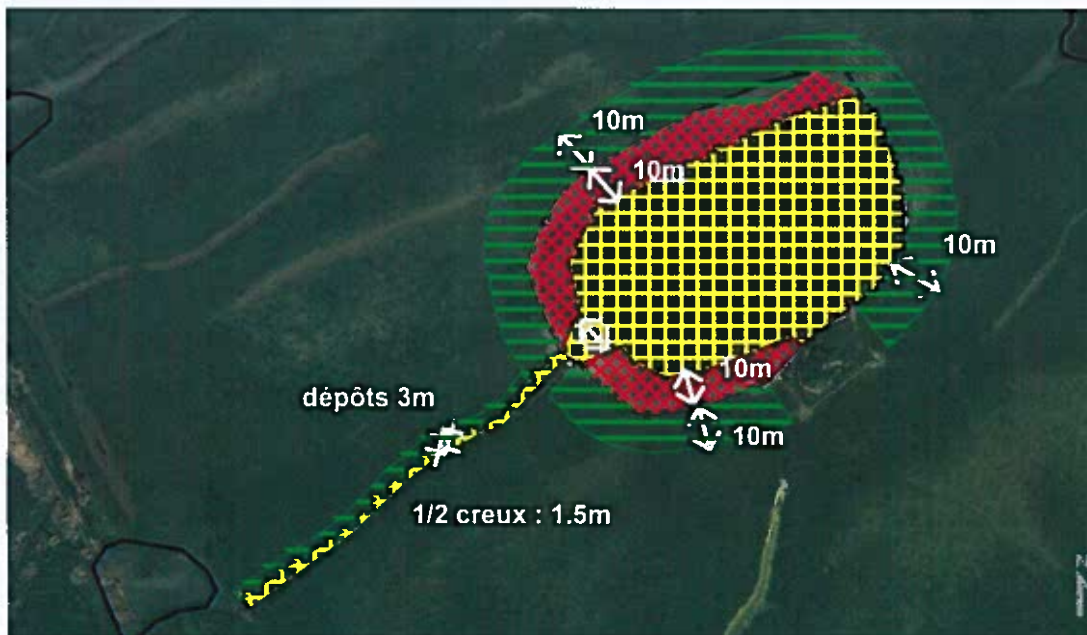
- Limites Réserve Naturelle
- Limites Zones de non chasse
- Limites de la mare
- Limites de clap
- Réseau hydraulique
- Limites parcelaires
- Chemins
- Relevés DGPS

TRAVAUX 2015

Autorisé : Conformément au plan ci-dessous, curage partiel de la mare en maintenant une bande de 10m sans intervention entre le bordé et la zone de curage avec dépôts des matériaux sur le bordé et à 10m maximum de celui-ci.

Curage d'une seule berge (berge nord) du creux et dépôt sur le bordé nord sur une largeur de 3m.

Refusé : Curage du creux collectif (travaux non justifiés).



Légende

- Curage / Aplatissement
- Dépôt / Réhaussement
- Zone sans travaux
- Travaux sur gabion
- Travaux sur ouvrage hydraulique

0 40 80m

sources : CODAH (Orthophoto 2014)

BON DE TRAVAUX

A compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, rue Jean Gaurreb
76600 Le Havre

Je soussigné, M.ROUZEE Olivier, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :

.....

Entreprise réalisant les travaux :

.....

Fait en 2 exemplaires le

à

Signature :

